

**ARRETE N° 24/2021**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**RUES GENERAL KOENIG ET DU CHATEAU**

Le Maire de MONTOIS-LA-MONTAGNE,

VU le Code Général des Collectivités locales,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 82.263 du 22 Juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 37.1, R 44 et R 225,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en date du 7 Juin 1977, et en particulier la 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de requalification des Rues Général Koenig et du Château avec notamment la réfection et à l'optimisation du réseau assainissement, et afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de garantir la sécurité du chantier, il est nécessaire d'interdire l'accès à la rue du Château depuis la rue Koenig.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du Lundi 22 février 2021 et pour une durée d'un mois, l'accès à la rue du Château par la rue Koenig sera interdit. Une déviation sera mise en place par la rue des Platanes dont le double sens de circulation sera provisoirement rétabli.

Article 2 : Les panneaux portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées ci-dessus seront installés conformément à la législation en vigueur à la diligence de l'Entreprise WH S.A. à SAINTE-MARIE-AUX-CHENES (Mr GLABAY - Tél : 03.87.61.86.86) réalisant les travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Les services de la gendarmerie nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTOIS-LA-MONTAGNE,  
Le 19 Février 2021



Le Maire,  
Sophie VANNI

